

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS

61, rue Henri Régnault
92075 Paris-La-Défense Cedex

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

1, cours Valmy
92923 Paris-La-Défense Cedex

NATIXIS S.A.

Attestation des commissaires aux
comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article
L. 225-115 5° du code de commerce
relatif au montant global des versements
effectués en application des 1 et 4 de
l'article 238 bis du code général des
impôts pour l'exercice clos le 31
décembre 2014

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014

Natixis S.A.
30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
Ce rapport contient 4 pages

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS

61, rue Henri Régnault
92075 Paris-La-Défense Cedex

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

1, cours Valmy
92923 Paris-La-Défense Cedex

NATIXIS

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
Capital social : €4 986 412 193.60

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction de la comptabilité et des ratios. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

NATIXIS S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 783 036 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

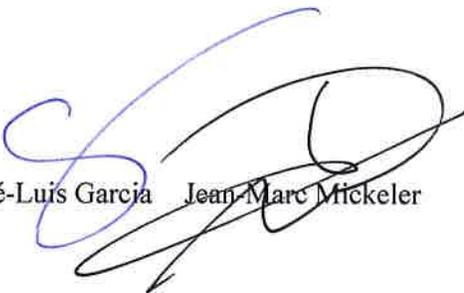
La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 12 mars 2015

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

KPMG Audit
Département de
KPMG SA



José-Luis Garcia

Jean-Marc Mickeler



Michel Barbet-Massin



Emmanuel Doseman



Jean-François Dandé

A T T E S T A T I O N

MONTANT GLOBAL DES SOMMES VERSÉES PAR LA SOCIÉTÉ OUVRANT DROIT AUX DÉDUCTIONS
FISCALES VISÉES À L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.

EXERCICE 2014

1 783 036 EUROS

Fait à Paris, le 04 mars 2015

Directrice de la Comptabilité et Ratios



Nathalie BRICKER